

MÉMOIRE À L'INTENTION DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Je m'appelle Nicholas Tunnacliffe. J'habite dans la circonscription Toronto—Danforth. Je suis un citoyen canadien qui estime qu'il est impératif que tous les citoyens canadiens votent.

Dans le cadre du système électoral à « scrutin majoritaire uninominal à un tour » en place à l'heure actuelle, il n'est pas inhabituel qu'un parti forme le gouvernement en obtenant environ 40 % des voix exprimées. Certains députés sont élus par aussi peu que 30 % des suffrages exprimés dans leur circonscription. Si nous aspirons à mettre en place un système qui reflète mieux l'ensemble des voix exprimées, nous pouvons certainement faire mieux que cela. Une certaine forme de représentation proportionnelle pourrait être la solution.

La représentation proportionnelle peut prendre diverses formes en ce qui a trait à l'élection des députés. Il existe néanmoins trois types principaux.

1) Le vote alternatif ou le scrutin préférentiel est un procédé selon lequel chaque circonscription inscrit le nom de tous les candidats qu'elle souhaite soutenir selon son ordre de préférence. Si aucun candidat n'obtient 50 % + 1 des voix exprimées lors du comptage des bulletins de vote, celui qui a obtenu le moins de suffrages est éliminé et les voix qu'il a obtenues sont alors reportées sur la personne indiquée comme deuxième choix. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat recueille au moins 50 % + 1 du total des suffrages exprimés. L'électeur n'est pas obligé de classer tous les candidats, seuls ceux qu'il considère dignes de son soutien.

2) Le scrutin de liste est un procédé selon lequel les électeurs votent pour un parti. Chaque parti fournit une liste de candidats classés par ordre de préférence. Le nombre de sièges remportés par chaque parti est proportionnel aux suffrages obtenus par les candidats inscrits dans la liste de ces partis.

3) La représentation proportionnelle mixte est un procédé selon lequel chaque électeur dispose de deux voix pour élire les députés. La première vise à élire le député de chaque circonscription, ces circonscriptions étant semblables à celles existant aujourd'hui. Ce vote peut se faire selon le scrutin majoritaire uninominal à un tour utilisé actuellement ou selon le scrutin préférentiel (le premier type de scrutin décrit précédemment). La deuxième vise à élire un parti dans un plus vaste territoire, par exemple, un pays, une province ou une subdivision au sein d'une province (le deuxième type de scrutin décrit précédemment).

Le présent mémoire ne se veut pas un traité sur la représentation proportionnelle, il constitue plutôt un aperçu de mon point de vue, après avoir mûrement réfléchi et étudié la question.

Peu importe le système de représentation proportionnelle que recommandera le comité, il devrait être fondé sur un ensemble de principes clairement articulés. J'accorde une grande importance aux principes suivants :

1) le système recommandé doit faire en sorte que la composition de la Chambre des communes reflète correctement les préférences de l'électorat. Comme il a été mentionné précédemment, la plupart des gouvernements ont été élus par environ 40 % des voix exprimées et certains

députés, avec aussi peu de 30 % des suffrages exprimés. Le système recommandé doit faire mieux que cela;

2) le système doit être simple, facile à comprendre par l'ensemble de l'électorat et ne pas être excessivement lourd. Deux référendums ont été tenus au Canada sur la réforme électorale, un en Colombie-Britannique et l'autre en Ontario. Dans les deux cas, le seuil d'appui n'a pas été atteint. À l'époque, les commentateurs avaient émis l'opinion que cet échec s'expliquait notamment par le fait que les propositions étaient trop complexes et n'avaient pas été bien comprises par les électeurs. Un autre référendum est prévu sous peu à l'Île-du-Prince-Édouard;

3) le système ne doit pas donner lieu à un nombre de politiciens plus élevé que le nombre actuel, mais doit permettre une certaine augmentation afin de tenir compte des changements démographiques à l'avenir. Je suis prêt à parier que la majorité des gens au Canada estiment que nous avons trop de politiciens à l'heure actuelle;

4) le même système doit être utilisé partout au Canada. Cela signifie qu'il doit pouvoir s'appliquer de la même manière dans les grandes villes, dans les régions rurales, dans le Nord et dans chacune des provinces;

5) le système doit élire les députés par circonscription (pas nécessairement les circonscriptions actuelles), de façon à ce que chaque circonscription ait un député qui y habite et qui représente les gens de la circonscription;

6) le système ne doit pas entraîner une prolifération des partis dans la chambre du Parlement.

Application de ces principes selon chaque système de représentation proportionnelle

Principe 1. Ces trois systèmes reflètent mieux les préférences de l'électorat que ne le fait le système à scrutin majoritaire uninominal actuel. Par conséquent :

RECOMMANDATION 1. Le comité recommande qu'une certaine forme de représentation proportionnelle soit utilisée pour l'élection des députés.

Principe 2. Les deux premiers types de scrutins sont plus faciles à comprendre que le troisième. Selon le premier type de scrutin, l'électeur vote pour une personne qui représente un parti dans une circonscription. Le député est élu lorsqu'il rallie 50 % + 1 du total des voix exprimées au sein de la circonscription. Selon le deuxième type de scrutin, l'électeur vote pour un parti. Les députés sont élus proportionnellement au nombre de votes enregistrés par chaque parti prenant part à l'élection. Tout se jouant dans les détails, la proportion des voix exprimées devrait-elle être à l'image de l'ensemble du pays, de la province ou d'une subdivision au sein d'une province? Le troisième type de scrutin introduit un degré supplémentaire de complexité (une deuxième façon d'élire certains députés) qui n'est pas nécessaire pour tirer profit des avantages de la représentation proportionnelle. De plus, si le scrutin majoritaire uninominal à un tour est le système retenu pour les circonscriptions existantes, les avantages apportés par la représentation proportionnelle pourraient être perdus.

Principe 3. Les deux premiers types de scrutins peuvent être conçus de manière à ne pas augmenter le nombre de députés. Le troisième type peut également être conçu de manière à ne pas augmenter le nombre de députés, mais ce serait plus compliqué. Pour chaque député élu à

partir des listes de partis, le même nombre de députés élus dans une circonscription devrait être éliminé. Par exemple, si le comité décide de recommander que la moitié des députés seront élus à partir des listes de partis, les circonscriptions devront doubler de taille. Cela ne devrait pas trop poser de difficulté dans les grandes villes, bien que cela signifierait que les circonscriptions deviendraient plus hétérogènes. Cependant, dans les régions rurales et dans le Nord, la superficie des circonscriptions pourrait bien rendre la vie des députés impossible. Si le comité envisage réellement d'opter pour le système de représentation proportionnelle mixte, il devrait en discuter avec Élections Canada. Toutefois...

RECOMMANDATION 2. Le comité NE recommande PAS la famille de systèmes de représentation proportionnelle mixte pour l'élection des députés.

Principe 4. Le premier type de scrutin peut s'appliquer de la même manière partout au Canada. Dans chaque circonscription, les électeurs classeraient les personnes en lice aux élections, et après le dépouillement des votes, les candidats ayant reçu le moins de votes seraient éliminés et les voix obtenues seraient alors reportées sur la personne indiquée comme deuxième choix, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne 50 % + 1 des voix exprimées. Le deuxième type de scrutin soulève quant à lui des questions d'un point de vue géographique en ce qui a trait à l'application de la liste du parti.

Dans le cadre d'une élection nationale, quatre problèmes potentiels majeurs se posent : i) Si ce type est appliqué de manière à tenir compte de la proportion des votes obtenue à l'échelle nationale et si le seuil électoral devant être atteint par un parti en particulier pour pouvoir siéger à la Chambre est relativement élevé, certains partis représentés au Parlement à l'heure actuelle, comme le Bloc québécois et le Parti vert, n'auraient peut-être pas remporté ces sièges (voir le principe 6 ci-après). ii) Si ce type était appliqué pour l'élection provinciale, le même problème se poserait dans les plus grandes provinces. Au Québec, le Bloc québécois serait représenté; mais qu'en serait-il du Parti vert dans cette province et dans les autres grandes provinces? iii) Le scrutin de liste ferait quant à lui probablement en sorte que les députés élus se verraient « attribuer » des circonscriptions dans lesquelles ils ne résident pas, avec lesquelles ils n'ont aucune affinité ou envers lesquelles ils n'ont pas d'intérêt. Est-ce qu'un résident de Toronto a envie d'être le député du Nord de l'Ontario ? Est-ce que les habitants d'une circonscription du Nord de l'Ontario apprécieraient le fait qu'une personne de Toronto agisse en tant que leur député ? iv) Est-ce que la mise en place de deux systèmes électoraux différents pour l'élection des députés en ferait des députés de « second ordre » ? Il faut éviter cela.

Si, pour éviter ces problèmes potentiels, le système mis en place était appliqué de différentes façons d'une province à l'autre, il y aurait lieu de s'inquiéter de tentatives de manipulation des limites électorales à des fins partisans.

Principe 5. Les problèmes associés au scrutin de liste mentionnés précédemment au principe 4 m'amènent à réfléchir sur les avantages d'élire les députés par circonscription. Les députés connaissent leur circonscription, ils sont responsables de celle-ci et de leur électoral. En obtenant 50 % + 1 des votes, avec un peu de chance, les députés élus pourraient plus facilement agir indépendamment de leur parti et du gouvernement en place. L'un des inconvénients du deuxième type de scrutin (le scrutin de liste) est que le pouvoir des partis politiques serait renforcé au détriment du pouvoir du député local, ce qui, selon moi, serait un pas en arrière. À

mon avis, l'un des principes les plus importants est que les membres à la Chambre des communes soient élus par circonscription.

Principe 6. L'une des choses reprochées au scrutin de liste est qu'il peut entraîner une prolifération des partis remportant des sièges à la Chambre. Habituellement, cela rend quasi impossible l'élection d'un gouvernement majoritaire. La conséquence d'un tel système est que les gouvernements de coalition deviennent la norme, comme c'est le cas en Israël et en Italie. Et cela confère un pouvoir anormal aux petits parti – une situation qu'il faudrait éviter. Il est possible d'y remédier en augmentant le nombre minimal de voix nécessaires pour qu'un parti obtienne un siège à la Chambre. Certains pays ont un seuil électoral aussi bas que 1 %, ce qui donne lieu à l'élection de nombreux partis. D'autres pays ont un seuil de 5 % ou plus, limitant le nombre de partis représentés à la Chambre.

Ce serait particulièrement vrai si le seuil électoral était appliqué à l'échelle nationale. Si le seuil électoral requis à l'échelle nationale était de 5 %, en ce moment, à la lumière des plus récents sondages d'opinion, ni le Parti vert ni le Bloc québécois ne siègeraient à la Chambre.

En revanche, si le nombre minimal de voix était révisé à la baisse ou que le seuil de 5 % était appliqué au niveau infranational, cela favoriserait la prolifération d'autres partis. Qu'est-ce qui empêcherait le parti Wildrose de l'Alberta ou le Saskatchewan Party de présenter des candidats et de gagner des élections nationales? À l'échelle nationale, nous devrions privilégier des partis nationaux. Compte tenu de cela, selon moi, un des principes est que peu importe le système choisi, il ne doit pas causer une prolifération des partis. Pour ces raisons, je suis contre le scrutin de liste.

RECOMMANDATION 3. Le comité recommande de mettre en place la représentation proportionnelle au Canada au moyen du premier type de scrutin, le vote alternatif ou le scrutin préférentiel.

Autres questions connexes.

- 1) Le vote obligatoire. Ce système est utilisé dans un certain nombre de pays, mais pour fonctionner au Canada, il devrait être accompagné d'une combinaison de récompenses et de sanctions. Une récompense pour avoir voté pourrait prendre la forme d'un petit crédit d'impôt fédéral. Si les provinces décidaient d'instaurer le vote obligatoire, elles pourraient également offrir un petit crédit d'impôt provincial. Une sanction pourrait quant à elle consister en l'obligation d'effectuer quelques heures de travaux communautaires, comme faire du bénévolat dans une banque d'alimentation ou servir des repas dans un refuge pour sans-abris. Si une personne qui refuse de voter refuse également d'effectuer des travaux communautaires, la sanction ultime pourrait être la perte de son droit de voter à la prochaine élection.

RECOMMANDATION 4. Le comité recommande que le vote obligatoire soit prévu dans le projet de loi du gouvernement sur la réforme électorale.

- 2) Le vote électronique. Je suis tout à fait d'accord avec l'adoption de ce système dans le but d'accroître le nombre de votants. Le fait que le site Web du gouvernement ait été envahi à ce point par des personnes désireuses de remplir le formulaire de

consentement en ligne lors du dernier recensement démontre la volonté des gens de répondre en ligne. L'adoption du vote électronique entraînerait probablement une augmentation du nombre de votants relativement plus jeunes. Je comprends la préoccupation d'ordre théorique liée à la sécurité, mais si les banques sont en mesure d'assurer la protection de notre argent, pourquoi Élections Canada serait-elle incapable de concevoir un système qui protégerait notre vote ? Je conçois qu'il n'est peut-être pas possible de mettre au point un système sûr et sécuritaire d'ici la prochaine élection prévue en 2019. Le vote électronique devrait être prévu à la législation, même s'il n'est mis en place qu'à une date ultérieure.

RECOMMANDATION 5. Le comité recommande que les futures élections permettent aux électeurs de voter par voie électronique.

- 3) Évaluation du système de représentation proportionnelle. Je suis pour cela et je propose qu'elle survienne après la tenue de deux élections faites au moyen du nouveau système. Ainsi, les partis et l'électorat auront le temps de s'adapter et de modifier leurs pratiques. Évaluer le nouveau système immédiatement après l'élection de 2019 serait prématuré.

RECOMMANDATION 6. Le comité recommande qu'une évaluation du nouveau système soit entreprise après la tenue de deux élections faites au moyen du nouveau système.

- 4) Possibilité d'un référendum sur la question. Je suis CONTRE la tenue d'un référendum. Le seuil d'appui est rarement atteint lors d'un référendum. Nous avons besoin d'une direction claire sur cette question, entre autres. Dans une démocratie parlementaire, cette direction pourrait être donnée par la Chambre. Toutefois, je suis pour un vote libre à la Chambre des communes à l'égard du projet de loi visant l'adoption d'un système de représentation proportionnelle.

RECOMMANDATION 7. Le comité NE recommande PAS la tenue d'un référendum sur le rapport du comité, mais il recommande l'exercice d'un vote libre à la Chambre des communes sur le projet de loi du gouvernement.

CONCLUSION

Des deux systèmes de représentation proportionnelle privilégiés, soit le vote alternatif et le scrutin de liste, la différence fondamentale est : devrions-nous élire une personne qui, bien qu'elle soit attachée à un parti, est élue localement pour représenter une circonscription au Parlement, ou devrions-nous élire un parti qui désignera ou non un député pour représenter la circonscription au Parlement? Je penche fortement en faveur de la première option.

Pour accroître la participation électorale et faire en sorte que les résultats du vote reflètent mieux les préférences du peuple, je soutiens l'instauration de la représentation proportionnelle au moyen du vote alternatif ou du scrutin préférentiel.

Je suis par ailleurs d'accord avec le vote obligatoire, pourvu qu'il prévoie des récompenses et des sanctions appropriées, ainsi qu'avec l'adoption du vote électronique et l'évaluation du nouveau système après la tenue de deux élections.

Je ne veux pas d'un référendum; je suis en revanche d'accord avec un vote libre à la Chambre des communes.

Présenté par,

Nicholas Tunnacliffe

Toronto (Ontario)